

**Département des Pyrénées orientales**

**COMMUNE DE BOMPAS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire.

Date de convocation : 28 mars 2022

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Jean-Pierre SERRIE, Carole COLMENERO, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Michel CUGULLERE, Philippe DE VOLONTAT, Caroline LANGLAIS

Absents excusés :

M. Jean-Francis FRANCHET ayant donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS

M. Bernard MARY ayant donné procuration à Mme Marina PICORNELL

Mme Lucy FERRER ayant donné procuration à M. Arnaud TREMOUILLE

Mme Monique MORELL ayant donné procuration à Mme Brigitte LESIEUR

Madame et messieurs Claude CAMPS, Guy FERNAND, Christophe MONELLS

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

---

**Objet** : 2022/02/07 : Admissions en non-valeurs

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'état des créances irrécouvrables dressé par le Comptable Public de la commune ;

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable Public, il convient d'admettre en non-valeur :

Exercice	Montant restant à recouvrer
2016	36.00 €
2017	1 514.43 €
2018	770.80 €
	2 321.23 €

**Considérant** qu'une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice ;

**Considérant** que les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2022 ;

-----

Où cet exposé,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :



- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, pour un montant total de 2 321.23€, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l' élu délégué en la matière à signer tout acte et pièce relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 4 avril 2022

  
 Le Maire,  
Laurence AUSINA

PUBLIÉ LE..... 08 AVR. 2022